

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 1874.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Terhaegen (Anvers).

(Voir les N° 132 et 155 de la Chambre des Représentants, session 1873-1874.)

Présents : MM. HUBERT, Président, le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, CASIER,
BONNET, LEIRENS, VAN OCKERHOUT et DE CANNART D'HAMALE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Comme vous avez pu le voir par l'Exposé des motifs du Projet de Loi décrétant l'érection de la commune de Terhaegen, cette question de séparation a déjà soulevé de longues et nombreuses difficultés. Elle date de plus de quatorze ans.

Dans le principe, les habitants du hameau de Terhaegen, très-éloigné de la commune de Rumpst, ne demandaient qu'à être dotés d'une église et d'une école; mais, en dépit des démarches faites par la Députation permanente, la commune se refusa à donner satisfaction aux vœux des habitants de Terhaegen.

Ce fut alors qu'ils résolurent de demander la séparation complète d'avec Rumpst et l'autorisation de former une commune distincte. De nombreuses pétitions furent adressées à cet effet à la Députation permanente et, après un examen approfondi fait par le Conseil provincial dans ses sessions de 1869, 1870 et 1873, la question de séparation paraissait définitivement résolue par le vote du 22 juillet 1873, lorsque des pétitions en *sens divers*, furent adressées à la Chambre des Représentants par les habitants de Terhaegen. Ce fut alors que M. le Ministre de l'Intérieur crut devoir engager la Députation permanente à examiner de nouveau la question et surtout le tracé de la délimitation.

La Députation permanente, pour satisfaire au désir de M. le Ministre désigna deux de ses membres, chargés de faire une enquête sur les lieux. Le rapport de ces messieurs fut entièrement favorable au maintien de la circonscription adoptée en 1873, et cette circonscription, approuvée par toutes les autorités civiles et ecclésiastiques, a également été adoptée par la Chambre des Représentants dans sa séance du 12 avril dernier.

Nous ne pensons pas, Messieurs, qu'en présence de cet accord parfait entre toutes ces autorités, vous soyez disposés à remettre de nouveau en question

(2)

l'érection de Terhaegen en commune distincte et indépendante de la commune-mère; nous croyons, au contraire, que vous êtes désireux de mettre une fin à un état de choses qui, depuis plus de 14 ans, a donné lieu à de longues animosités, soulevées au milieu d'une population honnête et laborieuse qui nous semble offrir toutes les garanties pour mener une existence indépendante et prospère.

En effet, d'après un rapport fait au Conseil provincial et qui se trouve au dossier, le budget fictif de Terhaegen, envoyé par la Députation à M. le Ministre de l'Intérieur, aurait annuellement un boni de 1,000 à 1,400 francs. Ce chiffre suffit pour nous tranquilliser à ce sujet, surtout que le Rapport ajoute que la situation favorable de Terhaegen, l'accroissement rapide des constructions privées, l'extension des briqueteries sont autant de motifs de croire que les prévisions budgétaires ne sont point conçues dans un esprit d'optimisme téméraire.

Quant aux pétitions en *sens divers* qui ont été envoyées au Sénat, elles ne sont que la répétition de celles adressées naguère à la Députation permanente et à la Chambre des Représentants, et votre Commission a pensé que l'intérêt général doit primer quelques intérêts particuliers, et que ce ne peut être une légère modification aux limites territoriales qui doit l'emporter sur la question dominante.

En conséquence, votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'approbation du Projet de Loi, décrétant l'érection de la commune de Terhaegen.

Le Président,
HUBERT.

Le Rapporteur,
DE CANNART D'HAMALE.